



## Contrat de mariage dans le cadre d'un regroupement familiale

Par **ramo**, le **18/06/2015** à **11:56**

Bonjour,

je suis Algérien résidant en France, j'ai l'intention de me marier en Algérie, le régime matrimonial par défaut en ALgérie est "la séparation de biens" et d'après ce que j'ai cru comprendre en lisant la Convention de la Haye du 14 mars 1978 entrée en vigueur en 1991, est que dans mon cas lorsque ma femme me rejoint en France, le régime changera systématiquement en régime de "communauté des biens" car la résidence habituel après le mariage est en France. Pourriez-vous me corriger si je me trompe?

j'ai cru comprendre qu'il faut faire un contrat de mariage mais je ne sais pas si je peux le faire par un notaire en France, ceci dit, comment le faire signer par ma femme puisqu'elle est en Algérie? doit-elle passer par le consulat de France en Algérie.

Merci infiniment pour vos conseils.  
Cordialement.